

Conditions particulières d'utilisation du Service Inscriptions de l'INPI

Article 1. Préambule

Le service Inscriptions permet à l'Utilisateur d'effectuer différents démarches administratives par voie électronique auprès de l'INPI.

L'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter les règles régissant le Service, à savoir :

- les dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment les articles R. 613-53 et suivants et R. 712-1 ;
- la décision n° 2021-61 du 1er avril 2021 relative au traitement automatisé de données à caractère personnel en lien avec la propriété industrielle et les formalités d'entreprises, consultable sur le site <https://www.inpi.fr> ;
- la décision n° 2017-146 modifiée relative aux dépôts de demandes d'inscriptions au registre national, consultable sur le site <https://www.inpi.fr> ;
- la décision n° 2017-102 relative à une modalité alternative de dépôt en cas de défaillance du service électronique, consultable sur le site <https://www.inpi.fr> ;
- les conditions générales d'utilisation du service E-PROCEDURES de l'INPI disponibles à l'adresse <https://procedures.inpi.fr>
- les présentes conditions particulières
- les informations, avertissements et exigences techniques communiqués sur le site <https://www.inpi.fr>.

L'Utilisateur est informé que ces règles régissant le Service sont de nature réglementaire et peuvent être modifiées sans le consentement préalable de l'Utilisateur.

L'Utilisateur doit donc se référer à leur version en vigueur avant de procéder à un dépôt électronique et au paiement de la redevance due.

Article 2. Modification du Service

Sous réserve des dispositions d'ordre public éventuellement applicables, l'INPI peut décider à tout moment de mettre fin à l'un ou à l'ensemble des Services cités dans le cadre des présentes.

Des modifications pourront être apportées sans préavis et sans que l'Utilisateur dispose d'un recours à l'encontre de l'INPI.

Article 3. Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires au traitement de la demande. Ces informations sont requises par le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles R. 132-8, R. 612-10, R. 712-3, R. 712-14 et R. 712-26, ainsi que les décisions du directeur général de l'INPI n° 2015-107, n° 2015-108, n° 2017-146 et n° 2021-89.

Dans le cadre des obligations légales de l'INPI, prévues notamment par les articles R. 613-53 et suivants, R. 616-3, R. 618-5, R. 714-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, sont mis à la disposition du public les noms, prénoms et adresses du déposant, demandeur et/ou de son mandataire ainsi que les données personnelles contenues dans les actes rendus opposables aux tiers.

En cas d'inscription portant sur le titulaire ou le licencié, les noms et prénoms de ces derniers font l'objet d'une diffusion sous forme électronique par le biais des bases de données, et plus largement d'une diffusion à des fins de réutilisation.

L'adresse électronique et les numéros de téléphone et de télécopie ont pour but de faciliter les échanges et communication au sujet de la formalité ou de la procédure en cours et ne seront pas publiés.

Les données sont conservées sans limitation de durée dans les bases de l'Institut.

Le droit de rectification après publication de l'inscription est encadré par les procédures de l'INPI et donnent lieu à d'autres formalités, parfois payantes.

Le droit d'opposition prévu par l'article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ne s'applique pas au présent traitement.

Par ailleurs, des traceurs (cookies) sont utilisés afin de mesurer l'audience du service proposé. Vous pouvez désactiver la présence de ces traceurs par le biais de votre navigateur, comme indiqué sur la page « Cookies » du site institutionnel de l'INPI.

Pour toute question relative à la protection des données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'INPI, en justifiant de votre identité.

Article 4. Propriété du Service

L'intégralité du Service est la propriété exclusive de l'INPI ou de ses partenaires qui lui ont régulièrement consenti les autorisations appropriées, et est susceptible d'être protégé par des droits de propriété intellectuelle.

À ce titre, toute reproduction ou représentation, totale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, de la structure ou du contenu du Service, et notamment des textes, images, signes distinctifs et logiciels afférents au Service, sans l'autorisation expresse de l'INPI est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle des marques de l'INPI et de ses partenaires sans l'autorisation expresse et préalable de l'INPI et des partenaires concernés est prohibée, conformément aux articles L. 713-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Article 5. Force Majeure / Indisponibilité du Service

L'INPI met à la disposition du public un Service permettant d'effectuer des démarches par voie électronique. A ce titre, il s'efforce d'assurer l'intégrité et la confidentialité des données saisies et transmises par l'Utilisateur. Il ne peut toutefois exclure les défaillances techniques, ni la manipulation ou encore la perte de données. L'INPI n'est par conséquent pas en mesure de garantir la disponibilité constante des applications permettant le dépôt par voie électronique.

L'INPI et aucune partie tierce participant à la fourniture du Service ne seront tenus responsables en cas de défaillance ou de retard dans l'exécution de leurs obligations, résultant de causes indépendantes de leur volonté, à l'inclusion et sans limitation aucune des cas de force majeure, actes des autorités civiles ou militaires, incendies, inondations, séismes, émeutes, guerres, actes de sabotage, défaillances de réseaux, erreurs de codage de fichiers électroniques, limites de logiciels ou incapacité d'obtenir des services de télécommunications ou mesures gouvernementales.

L'indisponibilité du Service pour une cause relevant de l'INPI donnera lieu, dans la mesure du possible, à l'émission d'un message indiquant à l'Utilisateur cette indisponibilité et l'état de son dépôt.

Dans cette hypothèse, l'Utilisateur devra effectuer de nouvelles tentatives ou utiliser d'autres moyens après avoir pris contact avec l'INPI pour connaître l'état de sa démarche administrative. Pour les formalités pour lesquelles l'utilisation du Service a été rendue obligatoire par décision du directeur général de l'INPI, l'Utilisateur pourra les réaliser par télécopie à condition de les régulariser via le Service selon les modalités prévues par la décision du directeur général n° 2017-102 du 28 juin 2017.

Article 6. Convention de preuve

Les données enregistrées numériquement sur les systèmes d'information que l'INPI met en œuvre dans le cadre du Service feront foi entre les parties, notamment quant à l'existence, au contenu, à l'imputabilité ou à la date d'un dépôt électronique.

Ces mêmes données enregistrées numériquement l'emporteront également sur toutes autres données numériques ou tirage papier provenant de l'Utilisateur ou de ses propres systèmes d'information, ainsi que sur tout autre mode de preuve indirect, tel que le témoignage.

En conséquence et sauf à pouvoir rapporter en justice la preuve que les systèmes d'information et les données enregistrées numériquement concernées ont pu être altérés ou faussés suffisamment pour retirer toute foi aux éléments de preuve fournis, l'Utilisateur ne peut pas contester les éléments de preuve numériques communiqués par l'INPI.

Article 7. Dispositions diverses

L'utilisation du Service, tous les actes et opérations, ainsi que les droits et obligations des parties en résultant sont régis et interprétés conformément au droit français.

Tout litige relatif au fonctionnement du service relève des juridictions administratives compétentes.

Le Service de l'INPI peut être traduit en plusieurs langues. Toutefois, seules les mentions reproduites en langue française font foi et sont opposables à l'INPI.

Pour l'utilisation du Service et la date de dépôt, le fuseau horaire auquel est rattaché le Service est celui de Paris.

Version du 12 juillet 2021